

PROGRAMME PRINCIPAL 04  
**MARQUES, DESSINS ET MODELES  
INDUSTRIELS ET INDICATIONS  
GEOGRAPHIQUES**

**04.1 Développement du droit international et des services**

**04.2 Systèmes d'enregistrement international**

**04.3 Classifications internationales dans les domaines des marques et des  
dessins et modèles industriels**

**Résumé**

79. Dans un contexte commercial en constante évolution, les marques, les dessins et modèles industriels et les indications géographiques sont d'importants instruments de promotion du commerce national et international qui favorisent une croissance économique nationale durable. Ce sont des éléments indispensables aux entreprises qui souhaitent élaborer des stratégies de commercialisation leur permettant d'identifier et de promouvoir leurs produits ou services sur le marché et de les différencier de ceux de leurs concurrents. Un nombre croissant de gouvernements ont pris conscience du rôle important que les marques, les dessins et modèles industriels et les indications géographiques jouent donc non seulement pour les chefs d'entreprise mais aussi pour l'économie nationale et l'avantage comparatif de leur pays sur le marché mondial.

80. L'efficacité de la stratégie dépend en premier lieu de l'existence d'une protection juridique adéquate aux niveaux national et international. Le programme principal 04 aborde ces questions dans la perspective du développement du droit international des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (sous-programme 04.1), du fonctionnement, de l'amélioration et de la promotion des systèmes d'enregistrement international visant à faciliter l'acquisition et le maintien en vigueur de ces droits de propriété intellectuelle dans différents pays (sous-programme 04.2), ainsi que de l'élaboration et de la promotion de systèmes de classement reconnus au niveau international qui facilitent certaines procédures d'acquisition et de maintien en vigueur de ces droits (sous-programme 04.3).

SOUS-PROGRAMME 04.1

**DEVELOPPEMENT DU DROIT INTERNATIONAL ET DES SERVICES**

**Objectif :** élaborer des principes et des règles de droit harmonisés dans les domaines des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques ainsi que des pratiques administratives connexes, et promouvoir une reconnaissance et une mise en œuvre étendues des traités et recommandations administrés par l'OMPI.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
1. Révision du TLT.	Adoption du TLT révisé par une conférence diplomatique.
2. Extension de la portée géographique du TLT.	Nombre de nouvelles Parties contractantes.
3. Harmonisation plus poussée des règles ou principes directeurs concernant le droit des marques et les pratiques administratives connexes.	Nombre de recommandations ou directives en préparation ou adoptées.
4. Meilleure compréhension par les États membres des principes régissant les indications géographiques et les dessins et modèles industriels.	Retour d'information des États membres.
5. Application renforcée des recommandations communes sur la protection des marques et autres objets de propriété industrielle.	Nombre de nouveaux pays appliquant les dispositions des recommandations communes.

81. Dans le cadre du sous-programme 04.1, l'OMPI visera à développer progressivement le droit international dans les domaines des marques, des dessins et modèles industriels, des indications géographiques et de la protection contre la concurrence déloyale, par des réunions du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT). L'incertitude et les difficultés auxquelles les titulaires de droits de propriété intellectuelle sont confrontés pour l'obtention d'une protection adéquate sur plusieurs marchés tiennent aux différences inhérentes à la diversité des législations et pratiques administratives en vigueur. L'évolution des techniques telles que l'Internet soulève aussi de nouvelles questions au regard des principes actuels du droit de la propriété industrielle et des procédures en vigueur dans ce domaine. Le développement progressif du droit international peut contribuer à limiter ces différences et à résoudre les difficultés dans ce domaine.

82. Depuis l'adoption du TLT en 1994, de nombreux faits nouveaux, tels que le développement du commerce électronique et les avantages inhérents au dépôt électronique des demandes d'enregistrement de marques et des communications connexes, ont rendu sa révision et sa modernisation nécessaires. Des éléments nouveaux rendent aussi nécessaire la création d'une assemblée chargée de modifier le règlement d'exécution du traité. Il est donc justifié de réunir une conférence diplomatique au cours de cet exercice biennal afin d'examiner la révision du TLT, de créer une assemblée du TLT, d'adapter le TLT aux exigences du dépôt électronique et de réviser d'autres procédures prévues par le traité.

83. La reconnaissance croissante de la valeur des objets protégés par les marques, les dessins et modèles industriels et les indications géographiques entretient la demande visant à ce que le SCT poursuive l'étude des moyens de développer davantage le droit international dans ce domaine. Au cours des dernières années, l'Assemblée générale et l'Assemblée de l'Union de Paris ont suivi l'approche non conventionnelle consistant à adopter plusieurs recommandations communes sur la protection des marques et autres droits de propriété industrielle. Le SCT souhaitera peut-être formuler des règles et principes directeurs supplémentaires en ce qui concerne le droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques, ainsi que les pratiques administratives connexes, et proposer des modalités d'adoption de ces règles et ces principes, notamment par des recommandations communes ou d'autres voies non conventionnelles.

84. Ce sous-programme visera aussi à promouvoir la mise en œuvre des traités et des recommandations de l'OMPI dans le domaine des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques par la fourniture de conseils d'ordre juridique et administratif et l'appui des initiatives visant à lutter contre la contrefaçon. Une reconnaissance et une mise en œuvre plus larges des traités et des normes de l'OMPI (en particulier de la Convention de Paris, du TLT et des recommandations communes sur des questions relatives aux marques) renforceront les avantages découlant de la protection des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques. Des activités de conseil et de promotion permettront d'y parvenir. La procédure de notification des emblèmes d'États et d'organisations intergouvernementales à protéger en vertu de l'article 6*ter* de la Convention de Paris sera aussi révisée.

### **Activités**

- Convoquer régulièrement des réunions du SCT (ou de tout groupe de travail institué par ce comité), pour examiner des questions d'actualité et notamment:
  - réviser le TLT afin de créer une assemblée du TLT et d'introduire dans le traité des éléments concernant le dépôt électronique et d'autres procédures;
  - développer davantage le droit international des marques et favoriser la convergence des pratiques administratives connexes grâce à la formulation de règles et de principes directeurs;

- poursuivre les travaux du SCT sur les indications géographiques et étudier, le cas échéant, l'opportunité et la possibilité d'élaborer des principes directeurs sur des questions arrêtées d'un commun accord, portant sur le droit des indications géographiques et les pratiques administratives connexes;
- poursuivre les travaux du SCT sur le droit des dessins et modèles industriels et les pratiques administratives connexes, et sur les noms de domaine, le cas échéant;
- préparer et, s'il en est ainsi décidé, organiser une conférence diplomatique chargée d'adopter une version révisée du TLT;
- réaliser, le cas échéant avec l'aide de consultants, des études sur des questions relatives au droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques qui ne seraient pas encore prêtes à être soumises à l'examen du SCT, notamment sur la protection des dessins et modèles industriels et les moyens de lutter efficacement contre les actes de concurrence déloyale;
- promouvoir les traités administrés par l'OMPI et les recommandations communes dans le domaine des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques par des conseils juridiques aux gouvernements, la participation à des séminaires et à des conférences et la diffusion de documents et publications de l'OMPI;
- administrer la procédure de notification des emblèmes d'États et d'organisations intergouvernementales en vertu de l'article 6*ter* de la Convention de Paris et conformément à l'accord conclu en 1995 par l'OMPI et l'OMC; publier sur CD-ROM et en ligne les communications faites au titre de l'article 6*ter*; réviser la procédure de communication de ces notifications;
- organiser le prochain colloque mondial sur la protection internationale des indications géographiques en collaboration avec un gouvernement intéressé et publier les exposés présentés pendant ce colloque.

#### SOUS-PROGRAMME 04.2

#### SYSTEMES D'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL

**Objectif :** fournir avec rapidité, fiabilité et un bon rapport coût-efficacité les services que le Bureau international doit assurer en vertu de l'Arrangement et du Protocole de Madrid, de l'Arrangement de La Haye et de l'Arrangement de Lisbonne, et favoriser le développement et l'utilisation des systèmes d'enregistrement international.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution																																							
<p>1. Exécution rapide, fiable et d'un bon rapport coût-efficacité, sans augmentation du montant des taxes, d'un volume d'opérations estimé comme suit :</p> <table border="0"> <tr> <td>– système de Madrid</td> <td style="text-align: center;"><u>2004</u></td> <td style="text-align: center;"><u>2005</u></td> </tr> <tr> <td>Demandes d'enregistrement international</td> <td style="text-align: right;">26 000</td> <td style="text-align: right;">28 000</td> </tr> <tr> <td>Renouvellements</td> <td style="text-align: right;">7 000</td> <td style="text-align: right;">7 500</td> </tr> <tr> <td>Total des enregistrements et renouvellements</td> <td style="text-align: right;">33 000</td> <td style="text-align: right;">35 500</td> </tr> <tr> <td>Désignations postérieures</td> <td style="text-align: right;">7 800</td> <td style="text-align: right;">8 100</td> </tr> <tr> <td>Autres modifications</td> <td style="text-align: right;">64 200</td> <td style="text-align: right;">66 800</td> </tr> <tr> <td>Refus et notifications consécutives à des refus</td> <td style="text-align: right;">112 600</td> <td style="text-align: right;">118 200</td> </tr> <tr> <td>– système de La Haye :</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Demandes internationales</td> <td style="text-align: right;">4 000</td> <td style="text-align: right;">4 000</td> </tr> <tr> <td>Renouvellements</td> <td style="text-align: right;">3 900</td> <td style="text-align: right;">4 100</td> </tr> <tr> <td>Total des dépôts et renouvellements</td> <td style="text-align: right;">7 900</td> <td style="text-align: right;">8 100</td> </tr> <tr> <td>Nombre total de dessins et modèles contenus dans les dépôts</td> <td style="text-align: right;">20 500</td> <td style="text-align: right;">21 500</td> </tr> <tr> <td>Modifications</td> <td style="text-align: right;">4 000</td> <td style="text-align: right;">4 200</td> </tr> </table>	– système de Madrid	<u>2004</u>	<u>2005</u>	Demandes d'enregistrement international	26 000	28 000	Renouvellements	7 000	7 500	Total des enregistrements et renouvellements	33 000	35 500	Désignations postérieures	7 800	8 100	Autres modifications	64 200	66 800	Refus et notifications consécutives à des refus	112 600	118 200	– système de La Haye :			Demandes internationales	4 000	4 000	Renouvellements	3 900	4 100	Total des dépôts et renouvellements	7 900	8 100	Nombre total de dessins et modèles contenus dans les dépôts	20 500	21 500	Modifications	4 000	4 200	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de dépôts, de renouvellements et d'autres inscriptions au registre international des marques et à celui des dessins et modèles industriels.</li> <li>• Respect des délais pour les enregistrements internationaux et d'autres inscriptions.</li> <li>• Comparaison entre l'augmentation des activités d'enregistrement et les dépenses liées à cette augmentation.</li> </ul>
– système de Madrid	<u>2004</u>	<u>2005</u>																																						
Demandes d'enregistrement international	26 000	28 000																																						
Renouvellements	7 000	7 500																																						
Total des enregistrements et renouvellements	33 000	35 500																																						
Désignations postérieures	7 800	8 100																																						
Autres modifications	64 200	66 800																																						
Refus et notifications consécutives à des refus	112 600	118 200																																						
– système de La Haye :																																								
Demandes internationales	4 000	4 000																																						
Renouvellements	3 900	4 100																																						
Total des dépôts et renouvellements	7 900	8 100																																						
Nombre total de dessins et modèles contenus dans les dépôts	20 500	21 500																																						
Modifications	4 000	4 200																																						
<p>2. Portée internationale accrue des systèmes de Madrid et de La Haye.</p>	<p>Nombre de nouvelles Parties contractantes du Protocole de Madrid et des actes les plus récents de l'Arrangement de La Haye (Acte de Genève et Acte de 1960).</p>																																							
<p>3. Amélioration du cadre juridique d'obtention de la protection des marques selon le système de Madrid et des dessins et modèles industriels selon le système de La Haye.</p>	<p>Adoption et mise en œuvre de nouvelles procédures ou de procédures modifiées pour le système de Madrid et le système de La Haye.</p>																																							

85. Ce sous-programme concerne le fonctionnement, la promotion et l'amélioration des systèmes de Madrid, de La Haye et de Lisbonne concernant l'enregistrement international des marques, des dessins et modèles industriels et des appellations d'origine.

#### *Système de Madrid*

86. Le système de Madrid facilite l'acquisition et le maintien en vigueur de la protection des marques de produits et de services, au niveau international, par le dépôt d'une seule demande et la gestion d'un seul enregistrement. Il est régi par deux traités : l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques de 1891 (ci-après dénommé "arrangement") et le protocole y relatif de 1989 (ci-après dénommé "protocole"). Le 31 décembre 2002, 70 États étaient membres du

système de Madrid. Cinquante-deux d'entre eux étaient parties à l'arrangement, 56 au protocole et 38 à ces deux instruments. Les événements survenus au cours de l'année 2002 ont rendu probables de nouvelles adhésions d'États et d'organisations intergouvernementales régionales au système en 2003 ou peu après. Le système pourra ainsi s'étendre à d'importants marchés, ce qui offrira de grandes possibilités d'accroissement de son utilisation. Dans le cadre de ce sous-programme, le Bureau international traite les demandes d'enregistrement international, les renouvellements, les désignations postérieures et autres modifications concernant les enregistrements internationaux de marques ainsi que les refus de protection et autres notifications.

87. Les nouvelles adhésions escomptées concernant le système de Madrid pourraient avoir une incidence considérable sur son fonctionnement. Il est cependant difficile de prévoir le volume des demandes en 2004-2005 en raison de l'incertitude qui règne quant à la question de savoir si ces adhésions auront vraiment lieu et quand, et quelle sera la réaction des nouveaux utilisateurs potentiels. Les prévisions sont fondées sur une estimation de 26 000 demandes en 2004 et 28 000 en 2005 (soit une augmentation de 8,5% en 2004 par rapport aux 24 000 demandes prévues pour 2003 et une hausse de 7,7% en 2005).

#### *Système de La Haye*

88. Le système de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels facilite l'acquisition et le maintien en vigueur de la protection des dessins et modèles industriels, au niveau international, par le dépôt d'une seule demande et la gestion d'un seul enregistrement. Il est actuellement régi par les actes de 1934 et de 1960 de l'Arrangement de La Haye. En décembre 2002, 30 États étaient parties à l'un de ces actes ou aux deux. Un troisième acte, l'Acte de Genève, a été adopté en 1999 afin d'assouplir le système et de le rendre plus intéressant pour les nouvelles Parties contractantes et les utilisateurs. Il pourrait entrer en vigueur en 2003 et en application en 2004.

89. Environ 7600 demandes et renouvellements ont été enregistrés en 2002, soit une augmentation d'environ 5% par rapport à 2001. Le nombre total de dessins et modèles contenus dans les dépôts est resté stable (de l'ordre de 20 700) tandis que le nombre de modifications enregistrées s'est envolé pour atteindre un chiffre légèrement inférieur à 3500, soit une augmentation de 37% par rapport à 2001. Il est probable que le nombre de demandes et de renouvellements augmentera régulièrement, le taux de croissance annuel pour 2004-2005 étant estimé à 3,5% par rapport au chiffre de 7800 prévu pour 2003.

#### *Système de Lisbonne*

90. Le système de Lisbonne concernant l'enregistrement international des appellations d'origine facilite la protection des appellations d'origine, au niveau international, par le dépôt d'une seule demande d'enregistrement. Il est régi par l'Arrangement de Lisbonne de 1958, auquel 20 États étaient parties le 31 décembre 2002. Le registre international créé en vertu de l'Arrangement de Lisbonne compte relativement peu d'entrées et aucune estimation n'est donnée

concernant les nouveaux enregistrements en 2004-2005 parce qu'ils auraient une incidence mineure sur l'ensemble des opérations recensées dans ce sous-programme.

*Automatisation*

91. Le Bureau international poursuivra ses efforts pour automatiser davantage les procédures internationales prévues par ces systèmes, encourager les offices des Parties contractantes et les utilisateurs à communiquer avec le Bureau international par des moyens électroniques et développer la publication sur l'Internet de données figurant dans les registres internationaux (voir le programme principal 14).

*Développement et promotion*

92. Ces systèmes d'enregistrement international doivent évoluer et s'adapter aux nouvelles situations tout en continuant à répondre aux besoins en constante évolution des utilisateurs. Plusieurs modifications apportées au règlement d'exécution commun à l'Arrangement et au Protocole de Madrid (par exemple sur la procédure de refus, le contenu des demandes internationales et l'inscription des licences au registre international) sont entrées en vigueur en avril 2002. Les offices des Parties contractantes et les utilisateurs auront besoin de conseils et d'assistance pour mettre en œuvre ces modifications au cours de l'exercice biennal. En 2002, l'Assemblée de l'Union de Madrid a aussi demandé au Bureau international, sous réserve de la consultation des États membres, de lui soumettre pour examen des propositions de modification du régime linguistique du système de Madrid. Dans l'hypothèse où une organisation intergouvernementale adhérerait au Protocole de Madrid, d'autres modifications du règlement d'exécution pourront être nécessaires afin de tenir compte notamment de certaines caractéristiques relatives au fonctionnement du système à l'égard de cette organisation internationale. Si ces questions ne sont pas résolues en 2003, un suivi pourrait s'avérer nécessaire en 2004-2005.

93. L'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye entrera probablement en vigueur en 2003 et en application en 2004. Cela nécessitera l'élaboration d'instructions administratives et l'adoption d'un barème des taxes (probablement dès 2003) et pourrait conduire à envisager la modification de son règlement d'exécution, en particulier pour combiner les procédures prévues par les actes de 1934 et de 1960.

94. Ce sous-programme visera aussi à étendre l'utilisation et la portée géographique de ces systèmes et à les rendre plus conviviaux et mieux adaptés aux besoins des utilisateurs. Les avantages de ces systèmes sont offerts uniquement aux déposants des Parties contractantes et ne s'étendent qu'au territoire de ces Parties contractantes. De nouvelles adhésions rendraient les systèmes en question plus intéressants pour les utilisateurs et mieux adaptés à leurs besoins. Leur succès est subordonné à leur mise en œuvre satisfaisante et à l'application efficace des procédures par les offices des Parties contractantes. Ce sous-programme favorise donc les nouvelles adhésions et la fourniture de conseils et d'une assistance aux Parties contractantes pour la mise en œuvre de ces traités.

## Activités

### *Fonctionnement des systèmes d'enregistrement international*

- Procéder à un examen de forme des demandes d'enregistrement international, des renouvellements d'enregistrements ou de dépôts, des désignations postérieures, des modifications à apporter aux enregistrements ou aux dépôts et des refus opposés par les Parties contractantes; procéder aux inscriptions correspondantes;
- superviser et garantir la qualité des opérations, réviser et améliorer les procédures de travail, y compris en rapport avec le développement des communications électroniques et l'introduction de systèmes de dépôt électronique;
- recevoir, indexer, numériser et saisir les données des demandes internationales et autres documents;
- traduire certaines données figurant dans les demandes et autres documents dans les autres langues de travail;
- adresser des communications et des notifications aux offices des Parties contractantes, aux déposants et aux titulaires de droits;
- vérifier, avant la publication, le contenu de la Gazette des marques internationales de l'OMPI, du Bulletin des dessins et modèles internationaux et de la revue Les appellations d'origine, sur papier ou sur support électronique, publier ces revues et tenir à jour et améliorer les bases de données (par exemple ROMARIN);
- apporter des rectifications dans les registres internationaux et fournir des extraits, des extraits certifiés conformes et des copies certifiées conformes.

### *Développement et promotion des systèmes d'enregistrement international*

- Promouvoir l'utilisation des systèmes d'enregistrement international, et en particulier :
  - préparer et publier, sur papier, sous forme électronique et sur l'Internet, du matériel d'information et de formation sur leurs caractéristiques, leur fonctionnement et leurs avantages, y compris les mises à jour du *Guide pour l'enregistrement international des marques* et du *Guide pour l'enregistrement international des dessins et modèles industriels*, et des études sur l'intérêt de ces systèmes du point de vue de la compétitivité des entreprises et du développement du commerce;
  - organiser des séminaires de formation et des conférences à l'intention des utilisateurs actuels et potentiels et y participer, et fournir aux utilisateurs des conseils sur les questions de droit et de procédure qui se posent dans le cadre de l'utilisation de ces systèmes;
- fournir des conseils aux gouvernements et aux offices des Parties contractantes sur les questions de droit et de procédure qui se posent dans le cadre de la mise en



œuvre des systèmes d'enregistrement international et, lorsqu'une concertation entre les offices des Parties contractantes et le Bureau international est nécessaire pour la mise en œuvre des procédures, fournir des conseils et assurer une formation aux fonctionnaires des offices intéressés;

- s'entretenir avec des représentants de gouvernements pour examiner des questions de politique générale concernant le développement des systèmes d'enregistrement des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques et procéder à des échanges de vues à ce sujet;
- élaborer des directives et des pratiques recommandées et réaliser des études de cas visant à adopter des solutions rationnelles pour l'administration des systèmes d'enregistrement des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques;
- concevoir des programmes destinés à accroître au maximum l'efficacité des procédures dans le cadre des systèmes d'enregistrement international;
- promouvoir l'acceptation des actes les plus récents des traités d'enregistrement international par de nouvelles Parties contractantes et aider à la mise en œuvre de leurs dispositions dans le droit interne;
- préparer, avec l'aide des groupes de travail que le directeur général convoquera, des propositions, à soumettre à l'Assemblée de l'Union de Madrid, de La Haye ou de Lisbonne, visant à améliorer les procédures applicables dans le cadre des systèmes d'enregistrement international; convoquer, au besoin, des sessions extraordinaires de l'Assemblée de l'Union de Madrid et de l'Assemblée de l'Union de La Haye (en plus de leurs deux sessions ordinaires) en vue de l'examen des questions nécessitant des modifications des règlements d'exécution des traités considérés.

#### SOUS-PROGRAMME 04.3

### **CLASSIFICATIONS INTERNATIONALES DANS LES DOMAINES DES MARQUES ET DES DESSINS ET MODELES INDUSTRIELS**

**Objectif :** fournir aux offices de propriété industrielle et autres utilisateurs des outils efficaces pour le classement des marques et des dessins et modèles industriels aux fins de la gestion et de la recherche des droits sur les marques et sur les dessins et modèles industriels.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
1. Amélioration et mise à jour des classifications internationales.	Nombre d'entrées nouvelles et d'autres modifications introduites dans les classifications de Nice, de Vienne et de Locarno, ou en préparation.
2. Acceptation plus large et utilisation plus efficace des classifications internationales.	<ul style="list-style-type: none"><li>• Nombre d'offices de propriété industrielle utilisant les classifications internationales.</li><li>• Nombre de personnes formées à l'utilisation des classifications internationales et retour d'information sur l'efficacité de la formation.</li></ul>

95. L'OMPI continuera d'œuvrer en faveur du développement et de la promotion des systèmes de classement international pour les marques et les dessins et modèles industriels qui sont administrés par l'OMPI (classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques (classification de Nice), classification internationale des éléments figuratifs des marques (classification de Vienne) et classification internationale pour les dessins et modèles industriels (classification de Locarno)), qui facilitent les procédures de dépôt et de recherche pour les déposants et les offices de nombreux pays.

96. Fin 2002, 70 États étaient parties à l'Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques, 19 à l'Arrangement de Vienne instituant une classification internationale des éléments figuratifs des marques et 41 à l'Arrangement de Locarno instituant une classification internationale pour les dessins et modèles industriels. Cependant, les offices de propriété industrielle et d'autres utilisateurs de nombreux autres États utilisent ces classifications à des fins de recherche. La plus large reconnaissance de la classification de Nice, en particulier, permet une simplification considérable des procédures de dépôt pour les déposants de demandes internationales et il conviendrait donc de continuer à encourager l'utilisation de cette classification dans le monde entier.

97. L'OMPI tiendra ces classifications à jour et fournira des conseils et une assistance aux offices de propriété industrielle et autres utilisateurs des classifications. L'Organisation étudiera aussi la façon de tirer parti des nouvelles techniques pour améliorer la diffusion des classifications, raccourcir le cycle de leur mise à jour et faciliter leur utilisation par les déposants et les organismes procédant à des recherches.

### Activités

- Préparer les adjonctions et autres modifications qu'il est proposé d'apporter à l'édition actuelle (huitième) de la classification de Nice par la convocation du

Comité d'experts de l'Union de Nice (une session en 2004 et une en 2005), afin d'examiner ces propositions;

- élaborer les adjonctions et autres modifications qu'il est proposé d'apporter à la huitième édition de la classification de Locarno, en particulier lors d'une session du Comité d'experts de l'Union de Locarno en 2005;
- publier sous forme électronique les classifications internationales de Nice, de Vienne et de Locarno (parallèlement à la classification internationale des brevets) à l'aide d'une plate-forme de publication commune en langage XML et en intégrant des outils linguistiques avancés pour l'accès aux systèmes de classement;
- publier la huitième édition de la classification de Locarno sur l'Internet et sur CD-ROM (NIVILO:CLASS);
- établir une liste alphabétique des éléments de la classification de Vienne en vue de son incorporation dans la prochaine édition (sixième) en 2006;
- préparer des fichiers de données électroniques déjà formatés contenant les traductions des adjonctions et autres modifications de la classification de Locarno;
- fournir des conseils aux offices de propriété industrielle et autres organismes procédant à des recherches ainsi qu'au grand public au sujet de l'utilisation correcte des classifications internationales, par correspondance et par la publication d'avis de classement sur l'Internet;
- organiser et diriger des cours de formation, des séminaires ou des ateliers sur l'application des classifications de Nice, de Vienne et de Locarno;

### **Présentation des ressources par objet de dépense**

98. Le montant total des ressources s'élève à 41 271 000 francs suisses, compte tenu d'une augmentation de programme de 988 000 francs suisses (2,5%) par rapport au montant correspondant de l'exercice biennal 2002-2003.

99. En ce qui concerne les ressources en personnel, un montant de 33 216 000 francs suisses est prévu, compte tenu d'une augmentation de programme de 1 688 000 francs suisses (5,5%). Ces ressources sont ainsi réparties :

- i) 31 652 000 francs suisses au titre des dépenses liées à des postes, compte tenu de 11 postes supplémentaires et du reclassement de 8 postes, et
- ii) 1 564 000 francs suisses pour des agents temporaires.

100. Ces chiffres ne tiennent pas compte des postes supplémentaires de traducteurs qui seront nécessaires si une nouvelle langue est ajoutée au régime linguistique du système de Madrid à la suite des débats tenus au sein de l'Assemblée de l'Union de Madrid en 2002. Si le régime linguistique est modifié (voir le document

MM/A/34/1), il sera nécessaire de créer respectivement 8,5 ou 16 postes supplémentaires de traducteurs.

101. En ce qui concerne les voyages et les bourses, un montant de 1 195 000 francs suisses est prévu, compte tenu d'une diminution de programme de 178 000 francs suisses (13%). Ces ressources sont ainsi réparties :

- i) 469 000 francs suisses pour 90 missions effectuées par des fonctionnaires,
- ii) 726 000 francs suisses affectés à 130 voyages réalisés par des tiers en relation avec les sessions du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques, une conférence diplomatique relative au Traité sur le droit des marques et la formation concernant le système de Madrid.

102. En ce qui concerne les services contractuels, un montant de 3 939 000 francs suisses est prévu, compte tenu d'une diminution de programme de 981 000 francs suisses (20%). Ces ressources sont ainsi réparties :

- i) 949 000 francs suisses pour les conférences, afin de couvrir notamment les dépenses d'interprétation pour le comité permanent du droit des marques, la conférence diplomatique relative au Traité sur le droit des marques, les comités concernant les classifications de Nice, de Vienne et de Locarno et les réunions connexes,
- ii) 663 000 francs suisses pour les services de consultants,
- iii) 2 177 000 francs suisses pour les publications, y compris les coûts de production de la Gazette des marques internationales, de ROMARIN, du Bulletin des dessins et modèles internationaux et de la revue Les appellations d'origine, et
- iv) 150 000 francs suisses pour les autres dépenses au titre des services contractuels.

103. En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, un montant de 2 524 000 francs suisses est prévu, compte tenu d'une augmentation de programme de 502 000 francs suisses (25%). Ces ressources sont ainsi réparties :

- i) 100 000 francs suisses pour les locaux et l'entretien, et
- ii) 2 424 000 francs suisses pour les communications et autres dépenses, y compris les frais d'expédition des documents du Département des enregistrements internationaux.

104. En ce qui concerne le matériel et les fournitures, un montant de 397 000 francs suisses est prévu, compte tenu d'une diminution de programme de 43 000 francs suisses (9,8%). Ces ressources sont ainsi réparties :

- i) 131 000 francs suisses pour le mobilier et le matériel et
- ii) 266 000 francs suisses pour les fournitures.

**Tableau 9.4 Programme principal 04 : budget détaillé pour 2004-2005**

**A. Variation budgétaire par sous-programme et par objet de dépense (en milliers de francs suisses)**

	Budget 2002-2003 révisé A	Variation budgétaire						Budget 2004-2005 proposé E=A+D	
		Programme		Coûts		Total			
		Montant B	% B/A	Montant C	% C/A	Montant D=B+C	% D/A		
<b>I. Par sous-programme</b>									
04.1 Développement du droit international et des services	5 759	584	10,1	15	0,3	599	10,4	6 358	
04.2 Systèmes d'enregistrement international	32 176	803	2,5	999	3,1	1 802	5,6	33 978	
04.3 Classifications internationales dans les domaines des marques et des dessins et modèles industriels	1 322	(399)	(30,2)	12	0,9	(387)	(29,3)	935	
<b>TOTAL</b>	<b>39 257</b>	<b>988</b>	<b>2,5</b>	<b>1 026</b>	<b>2,6</b>	<b>2 014</b>	<b>5,1</b>	<b>41 271</b>	
<b>II. Par objet de dépense</b>									
Dépenses de personnel	30 553	1 688	5,5	975	3,2	2 663	8,7	33 216	
Voyages et bourses	1 367	(178)	(13,0)	6	0,4	(172)	(12,6)	1 195	
Services contractuels	4 894	(981)	(20,0)	26	0,5	(955)	(19,5)	3 939	
Dépenses de fonctionnement	2 006	502	25,0	16	0,8	518	25,8	2 524	
Matériel et fournitures	437	(43)	(9,8)	3	0,7	(40)	(9,2)	397	
<b>TOTAL</b>	<b>39 257</b>	<b>988</b>	<b>2,5</b>	<b>1 026</b>	<b>2,6</b>	<b>2 014</b>	<b>5,1</b>	<b>41 271</b>	

**B. Variation du nombre de postes par catégorie**

Catégorie de postes	Budget 2002-2003 révisé A	Variation du nombre de postes B-A	Budget 2004-2005 proposé B
Directeurs	5	--	5
Administrateurs	22	8	30
Services généraux	73	3	76
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>11</b>	<b>111</b>

**C. Allocations budgétaires par sous-programme et par objet de dépense (en milliers de francs suisses)**

Objet de dépense	Sous-programme			Total
	1 DIDS	2 SEI	3 CIDMDMI	
<b>Dépenses de personnel</b>				
Postes	4 558	26 382	712	31 652
Agents temporaires	59	1 505	--	1 564
<b>Voyages et bourses</b>				
Missions de fonctionnaires	155	274	40	469
Voyages de tiers	475	231	20	726
<b>Services contractuels</b>				
Conférences	806	88	55	949
Consultants	247	416	--	663
Publications	20	2 099	58	2 177
Autres	--	150	--	150
<b>Dépenses de fonctionnement</b>				
Locaux et entretien		100	--	100
Communications et autres	28	2 376	20	2 424
<b>Matériel et fournitures</b>				
Mobilier et matériel	10	101	20	131
Fournitures	--	256	10	266
<b>TOTAL</b>	<b>6 358</b>	<b>33 978</b>	<b>935</b>	<b>41 271</b>